



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 28 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

ID : 059-215900150-20250128-DEL_2025_0001-DE



Le mardi 28 janvier 2025, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le lundi 20 janvier 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Charles BEAUCHAMP, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, M. Éric BRIDOUX, Mme Martine PINHEIRO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laurence MORY donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Serge GIBERT est désigné pour remplir cette fonction.

Plan Local d'urbanisme : arrêt projet

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, en date du :

- 21 novembre 2003, ayant approuvé le PLU (modifié les 22 novembre 2005, 19 juillet 2009, 07 décembre 2011, 22 mai 2012 et 19 octobre 2017),
- 13 décembre 2017, ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu la première réunion de présentation avec les personnes publiques associées en date du 24 novembre 2021 ;

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui s'est déroulé au sein du Conseil municipal le 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération en date du 1er juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification du PADD dans sa deuxième version en tenant compte

- De la croissance démographique,
- Du nombre de logements à produire,
- Du bilan des dents creuses,
- De la superficie des sites de projet,

GS B

- De la consommation foncière réajustée avec la prise en compte de la politique communale de renaturation des friches environnementales.

Vu la réunion avec les Personnes Publiques Associées en date du 26 avril 2022 ;

Vu les réunions de la Commission Urbanisme en date du 29 septembre 2020, du 10 mars 2022 et du 17 janvier 2023.

Vu la délibération en date du 28 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le premier arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 octobre 2023 prenant en compte les différents avis des personnes publiques associées émis lors de leur consultation suite à l'arrêt projet du 28 février 2023.

Vu la nouvelle réunion avec les Personnes Publiques Associées en date du 19 juin 2024 sur la consommation foncière et l'actualisation du projet de territoire.

Vu la réunion en Sous-Préfecture en date du 03 octobre 2024 notamment sur les questions de maîtrise du développement, de prise en compte de la renaturation ainsi que sur l'objectif de réduction dans le rapport de présentation afin d'être compatible avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 octobre 2024 concernant la modification et la mise à jour du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Sur exposé

Le projet de révision du Plan Local d'urbanisme (P.L.U) a été finalisé.

Ce projet, après validation par le Conseil municipal, sera soumis à l'examen des Personnes Publiques Associées, notamment les services de l'État, aux communes limitrophes et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande.

Ces différents organismes auront 3 mois après réception du projet de plan pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

A l'issue de cette période de consultation, le projet P.L.U, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations. Cette enquête, d'une durée de 1 mois, permet au public de donner un avis sur le projet de P.L.U.

Le Maire, autorité compétente en matière d'enquête publique, saisira le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Celui-ci assurera en mairie des permanences durant l'enquête, permettant ainsi au public d'obtenir notamment des réponses aux questions qu'il se pose.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par Le Maire et sera transmis au commissaire enquêteur qui formulera son avis et ses conclusions motivées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

65 A3

Après l'enquête publique, le projet de P.L.U pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête avant d'être approuvé définitivement par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations et les autres personnes concernées ont été définies lors de cette prescription :

- Affichage de la délibération pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt projet
- Information régulière aux différentes étapes de la procédure par le biais du site communal arleux.fr, du panneau d'affichage numérique et des bulletins municipaux.
- Réunion avec les agriculteurs exploitants le 08 mars 2019 en mairie.
- Réunion publique à la salle des fêtes Henri MARTEL le 08 février 2022.
- Dépôt des observations directement en mairie ou directement par mail à mairie@arleux.com (en outre la commune a reçu 2 courriers de particuliers relatifs au classement de leur propriété, demandes étudiées dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- De confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 décembre 2017, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est présenté dans la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- De préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme ainsi qu'au Préfet du département du Nord.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public.

POUR : 19
CONTRE : 3 (M. BEAUCHAMP, M. COQUELLE, Mme LEFEBVRE)
ABSTENTION : 1 (M. MAQUET)
NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,




Le secrétaire de séance

G>

